



ARRETE N° 2025/678
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A M. VIVIEN Michel – 2ème Adjoint

Le Maire de la Commune d'Auchel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 avril 2025, constatant l'élection de Monsieur VIVIEN Michel en qualité d'adjoint au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur VIVIEN Michel, 2^{ème} adjoint au maire,

ARRETE

Article 1er : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur VIVIEN Michel, 2^{ème} adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines des sports et associations sportives.

Il sera en charge des questions relatives à :

- La conception et la mise en œuvre de la politique sportive de la ville,
- Développement des animations sportives,
- Lien avec les associations sportives,
- Gestion de l'utilisation des équipements sportifs.

Article 2 : Cette délégation ne porte que sur la préparation et le suivi des dossiers des matières déléguées.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Auchel, le 26 mai 2025

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 02/06/25

Signature de l'adjoint



Le Maire,

N. CARRE

Accusé de réception en préfecture
062-216200485-20250526-ARR2025-678-A1
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025